

Rapport évolutif

# L'impact de la mondialisation sur la culture au Québec

## Rapport 1 — Facettes de la culture : antagonismes et perspectives



Laboratoire d'étude  
sur les politiques publiques  
et la mondialisation

Anne-Marie Robert, MA  
Anthropologue

Juin 2005



Université du Québec  
École nationale  
d'administration  
publique

## INTRODUCTION

La question délicate des impacts de la mondialisation<sup>1</sup> sur la culture engendre des débats passionnés. D'un côté, elle ouvre la voie à des possibilités de diffusion et d'accès aux autres cultures, jamais égalées auparavant. D'un autre côté, l'accès inégal à ces possibilités accroît les risques d'étiollement des cultures minoritaires<sup>2</sup>. Les tensions issues des différences interculturelles dans un contexte d'interdépendance et de contacts accrus représentent aussi un enjeu important. Dès lors, il ne faut pas s'étonner de l'intérêt que le Québec porte à cette question, ni de la vivacité de sa réaction sur les questions de mondialisation et de culture.

Face à ce phénomène, les États doivent relever l'important défi d'adapter leurs institutions et leurs politiques. Pour ce faire, la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT, 2004) préconise notamment une approche décentralisée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques. Les États fédérés, par leur structure de dévolution de compétences et de responsabilités à des entités subnationales, jusqu'au niveau local, disposent déjà de mécanismes intéressants pour faire face aux impacts de la mondialisation. L'analyse des impacts de la mondialisation sur la culture s'attarde donc sur les politiques publiques déployées dans de tels contextes pour s'adapter au processus en cours. À cette fin, la situation du Québec

sera privilégiée, de même que celle d'autres pays et États fédérés.

La section de ce rapport intitulée Impact de la mondialisation sur la culture au Québec présente les enjeux liés à ce thème; puis, la section Les politiques publiques comme moyen d'action amène quelques éléments à considérer pour l'analyse. Enfin, Des actions à suivre attire l'attention sur les événements à surveiller. La présentation ainsi ébauchée sera approfondie dans le cadre de futurs travaux, ce qui permettra à la fois de faire le suivi des dossiers en cours et de scruter les pistes de solution. Pour l'instant, il s'agit de présenter les assises de la réflexion.

## 1 IMPACT DE LA MONDIALISATION SUR LA CULTURE AU QUÉBEC

La mondialisation est un phénomène historique caractérisé par une succession de périodes d'accélération et de ralentissement. La phase d'accélération actuelle résulte de la synergie de plusieurs mécanismes : la libéralisation du commerce et des marchés, les politiques et les institutions favorisant l'intégration, les normes internationales, les nouvelles technologies. Comment la culture serait-elle affectée par ce phénomène ? Tout dépend de l'angle sous lequel on l'analyse. Au sens large, socio anthropologique énoncé par Edward Taylor dès 1871, la culture est une «totalité complexe qui comprend les connaissances, les croyances, les arts, les

<sup>1</sup> Pour connaître la manière dont le LEPPM analyse la mondialisation, consultez le site <http://www.enap.ca/leppm> sous l'onglet «Notre objet d'étude».

<sup>2</sup> Le terme «minoritaire» ou «petite» désigne, dans ce texte, des nations fragilisées sur la scène géopolitique internationale, en raison de facteurs démographiques, économiques ou politiques. Ce terme est utilisé en opposition aux puissances mondiales, qui ont l'avantage dans le rapport de force géopolitique. Cela implique qu'une nation ne peut être qualifiée de «minoritaire», de «petite» ou de «puissance» qu'en fonction d'un contexte historique ou d'une comparaison bien précis, le terme étant relatif.

lois, la morale, la coutume, et toute autre capacité ou habitude acquise par l'homme en tant que membre de la société» (Warnier, 2003:5 ; Peltier, 2003:31 ; Moreau Desfarges, 2001:83; Saint-Pierre, 2004:232). En ce sens, la culture constituerait à la fois une expérience (elle produit du sens et se transmet), un droit (elle est nécessaire à l'humain) et un bien (elle peut transmettre ses éléments symboliques à travers des produits tangibles).

Définie de manière plus précise, la «culture» désigne en fait les industries culturelles. La description de ces dernières varie selon les pays, mais comprend généralement les secteurs conjuguant la création, la production et la commercialisation de biens et de services porteurs de contenus symboliques intangibles, souvent protégés par le droit d'auteur, soit : «l'édition imprimée et le multimédia, la production cinématographique, audiovisuelle et phonographique, ainsi que l'artisanat et le design»<sup>3</sup> (UNESCO (A), 2005). Ainsi, la culture constituerait un bien doté d'une double nature, à la fois marchande et symbolique et serait alors une marchandise... différente des autres. Comme les mécanismes de la mondialisation engendrent tout à la fois des changements au niveau économique, géopolitique

et humain, ils affecteront vraisemblablement toutes les dimensions de la culture.

Dans l'ensemble, la mondialisation a pour résultat d'accélérer et de complexifier le processus d'acculturation<sup>4</sup> des sociétés, en raison des flux accrus de produits, de personnes, d'informations et de communications, qui augmentent la fréquence et les possibilités de contacts interculturels. L'acculturation n'est pas, en soi, un phénomène négatif, puisque la culture est dynamique, appelée à se modifier afin de suivre les changements de ce monde. Cependant, l'histoire et l'expérience prouvent que l'acculturation provoque des impacts négatifs indéniables lorsqu'elle est forcée ou que le rapport de force entre les sociétés concernées est trop inégal. Lors de la colonisation, la disparition de plusieurs cultures autochtones, de leurs langues, de leurs valeurs et de leurs traditions démontre que l'acculturation peut constituer un puissant outil de domination.

Ainsi, l'enjeu principal pour les gouvernements, dans la mondialisation, serait de trouver comment ils peuvent tirer le meilleur parti du processus d'acculturation au niveau global, tout en limitant ses impacts négatifs au niveau national et local. Pour ce faire, trois éléments semblent mériter une attention particulière : l'identité culturelle, les

---

<sup>3</sup> «Certains pays étendent le concept à l'architecture, aux arts plastiques, aux arts du spectacle, aux sports, à la fabrication d'instruments de musique, à la publicité et au tourisme culturel. On parle alors plutôt d'«industries créatives» (*creative industries*). Dans les milieux économiques, on les qualifie d'«industries en expansion» (*sunrise industries*), et dans les milieux technologiques, d'«industries de contenu» (*content industries*).» Bref, le concept s'applique à des formes variées d'expressions culturelles et artistiques, bien que les responsables de certains types de production puissent ne pas se définir eux-mêmes en tant qu'industrie culturelle (UNESCO, 2004).

<sup>4</sup> L'acculturation agit comme un agent de l'évolution culturelle : c'est un mécanisme de changement déclenché lors de contacts entre différentes cultures. Elle provoque à la fois la perte, l'acquisition, la substitution, la réinterprétation et la transformation de traits culturels des sociétés (Barrette, Gaudet et Lemay, 1996 :115).

industries culturelles et créatives et la gestion du pluralisme culturel.

### 1.1 Axe mondialisation et identités culturelles<sup>5</sup>

La préservation de l'identité culturelle apparaît comme l'élément le plus fondamental dont disposent les sociétés afin de lutter contre une forme d'acculturation qui peut devenir aliénante. L'«identité culturelle» est un processus de construction de sens à partir d'un attribut culturel, ou d'un ensemble cohérent d'attributs culturels (par exemple la langue, la religion, l'ethnie...), qui reçoit priorité sur toutes les autres sources. Il est ainsi possible qu'une même personne ou un même groupe épouse plusieurs identités culturelles (Castells, 1999:17).

C'est en grande partie par leur identité culturelle que les acteurs sociaux justifient leurs choix de société. Moteurs de ces derniers, les identités culturelles sont fragiles face à l'acculturation. Elles représentent les valeurs et symboles d'un État, elles conditionnent également l'exercice de la souveraineté. Dans le cas particulier d'entités fédérées, l'identité culturelle nourrit plusieurs revendications politiques et contribue ainsi à l'appropriation de champs de pouvoir dans des domaines bien précis. L'identité culturelle particulière du Québec, à l'intérieur du Canada, en est un bon exemple. La langue, la culture, le droit privé et les institutions caractérisent le Québec et le distinguent des autres provinces. Aussi, le Québec re-

vendique-t-il plus de liberté dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs. La culture (au sens précis) constitue justement l'un de ces domaines.

L'identité culturelle est en partie garante du pouvoir des États et ainsi, de leur capacité de réponse aux enjeux liés à la mondialisation. Des politiques publiques concernant l'éducation, la langue, le patrimoine, visent à défendre les caractéristiques culturelles jugées essentielles au maintien de l'identité d'un groupe. Souvent, ces caractères incontournables seront qualifiés de «noyau dur» de l'identité culturelle. Les éléments composant ce noyau dur varient selon les sociétés. Ainsi, une culture pourra être très attachée à la religion et celle-ci y constituera le cœur de la vie publique ; dans une autre, il s'agit de mettre la langue au centre de ses priorités, et ainsi de suite.

#### **a) Hypothèses sur les impacts appréhendés**

Concernant l'impact de la mondialisation sur les identités culturelles, deux hypothèses majeures se démarquent. Première hypothèse : la mondialisation tendrait à uniformiser les cultures. Seconde hypothèse : la mondialisation tendrait au contraire à faire ressortir la diversité des cultures à travers une recomposition identitaire qui prendrait diverses formes selon les contextes locaux où elle serait exprimée (résurgence de nationalismes ou

<sup>5</sup> Prétendre résoudre la question de l'impact de la mondialisation sur l'identité semble un bien vaste mandat : d'abord parce que ces effets varient en fonction des particularités locales ; ensuite parce que les diverses hypothèses sur ce sujet pourraient se trouver indépendamment vérifiées en fonction des milieux étudiés ; enfin, parce que cet aspect dépasse le seul cadre culturel de l'analyse et rejoint tous les domaines de l'action en société. Les impacts de la mondialisation sur l'identité peuvent être analysés par le biais de la sphère culturelle, mais son influence peut se faire sentir à travers de tout autres secteurs.

encore mélanges culturels innovateurs). Les recherches soutenant ces hypothèses abondent et les détails relatifs à chacune d'entre elles ne seront pas repris ici<sup>6</sup>. L'important est surtout d'examiner dans quelle mesure ces hypothèses peuvent être validées ou non, au Québec et pour des entités similaires (comme les états fédérés), et de vérifier dans quelle mesure l'adhésion à l'une ou l'autre de ces hypothèses modèle les politiques publiques.

### **b) Impacts et réactions**

En transformant les identités, la mondialisation engendre des impacts politiques sur le plan interne. En ce sens, elle peut représenter à la fois une menace ou un atout. Si l'hypothèse de l'uniformisation s'avère juste, on constaterait alors un évanouissement des différences au sein des États fédérés. Dès lors, ces derniers ne pourraient plus revendiquer, au sein de leur fédération respective, des compétences propres en fonction de caractéristiques identitaires spéciales. En réduisant ainsi leur champ de compétence, les entités fédérées verraient leur marge de manœuvre fort réduite dans des domaines qui les concernent au premier plan. Par contre, si l'hypothèse de la diversification l'emporte, elle impliquerait alors que les États fédérés doivent opérer une recombinaison de leur identité culturelle. Ceux-ci seraient amenés à réorienter leur action en privilégiant les éléments du «noyau dur» de leur identité culturelle qui paraissent les plus pertinents dans ce nouveau contexte. C'est ainsi que cette dernière pourrait justifier un regain des demandes afin de mieux articuler la réponse à la mondialisation à partir du niveau local. Selon

l'une ou l'autre hypothèse, l'impact économique pourra se révéler désastreux ou profitable et, suivant le cas, contribuerait soit à la dispersion identitaire au profit d'un ensemble plus vaste, soit à une réaffirmation de l'identité culturelle.

À travers les époques et selon les contextes, différents éléments se sont recomposés pour constituer le «noyau dur» de l'identité québécoise. Cette recombinaison identitaire est le fruit d'une réflexion nourrie à la fois par les citoyens et par l'État. Ce dernier donne une forme concrète aux éléments exprimés et les traduit dans ses politiques et institutions, tout en sélectionnant ceux qui semblent les plus rassembleurs. Le statut de culture minoritaire au sein de l'ensemble canadien compte pour beaucoup dans l'importance accordée à l'identité dans les politiques publiques québécoises : l'affirmation de l'identité culturelle est à la base de la préservation de la nation, comme c'est le cas dans d'autres États fédérés. La mondialisation est perçue comme une nouvelle force d'assimilation potentielle de la part des cultures majoritaires et l'action politique du Québec sur la scène internationale est influencée par cette hypothèse. L'action du Québec peut être qualifiée de «nationaliste» à plusieurs égards, cependant on passe progressivement d'une «identité de résistance» (historique) à une autre phase de définition : celle de «l'identité projet» face à la mondialisation (Castells, 1997 ; Labelle, 2005), où la société tenterait de se projeter au niveau international. Cette ambition se retrouve à plusieurs niveaux dans les politiques publiques québécoises et est affirmée directement.

---

<sup>6</sup> Pour en avoir un aperçu, voir l'ouvrage de Warnier, celui de Held et McGraw et le texte de Bernier.

Cette attitude proactive engendre également des impacts politiques à l'externe. La diplomatie culturelle s'appuie sur les manifestations des industries culturelles et des expressions artistiques, transmises par divers moyens plus ou moins directs, pour faire la promotion de sa culture. C'est là un domaine où la France est passée maître. Par l'organisation de manifestations artistiques et culturelles à l'étranger, le Québec peut ainsi faire la promotion de sa culture. Si la diplomatie culturelle constitue un moyen privilégié de faire rayonner son identité culturelle outre frontières, il est possible d'aller plus loin grâce à un autre mécanisme. En effet, plusieurs entités fédérées choisiront de nouer leurs propres ententes dans les domaines de leur compétence, une action qui, au Québec, trouve son fondement dans la doctrine Gérin-Lajoie : c'est ce qu'on appelle la paradiplomatie identitaire<sup>7</sup>. Si le Québec est reconnu à l'étranger pour son activité à ce niveau, la mondialisation ouvre de nouvelles possibilités de reconnaissance et de paradiplomatie identitaire au sein d'ensembles partageant des caractéristiques culturelles. En ce sens, un impact très concret de la mondialisation est de ramener la culture au centre de la géopolitique actuelle<sup>8</sup>. Le Québec, la Catalogne, le Pays basque, la Flandre, la Wallonie, les cantons suisses, l'Écosse, par exemple, se servent des spécificités de leur identité pour revendiquer leur rôle d'acteur à part entière dans un contexte mondialisé (Lachapelle et Paquin, 2004 ; Paquin, 2004).

Enfin, force est de constater qu'outre les programmes, plans et mesures économiques, on fait souvent appel à des instruments juridiques pour protéger les éléments constituant le cœur même de l'identité. Les politiques linguistiques en sont un bon exemple. La mondialisation pourrait rendre nécessaire de nouvelles mesures légales, afin d'assurer la protection d'éléments du «noyau dur» des cultures concernées, ou de faire la promotion de nouvelles composantes, apportées et intégrées à la suite de changements sociaux induits par ce processus.

### ***c) Les défis à relever***

Les politiques publiques du Québec illustrent, entre autres, sa volonté de revendiquer sa présence sur la scène internationale. Un tel objectif suppose une stratégie diplomatique adaptée aux recompositions géopolitiques en cours, à la modification des ensembles intergouvernementaux et à l'émergence de nouveaux lieux de pouvoir d'envergure mondiale. Sur le plan interne, la langue française constitue l'un des éléments les plus forts de l'identité culturelle québécoise. Tout en préservant ce principe, base essentielle de la vie publique, le Québec pourrait également développer des politiques considérant le multilinguisme comme clé à une plus grande ouverture internationale.

Il convient de souligner que les enjeux linguistiques et culturels sont interreliés ; leur

<sup>7</sup> Plus précisément, la «paradiplomatie identitaire» est un moyen grâce auquel des entités subétatiques, minoritaires au sein d'un pays, iront chercher les ressources qui leur manquent à l'interne en nouant leurs propres ententes avec des entités étrangères. Ce faisant, elles cherchent également à se faire reconnaître comme nation au plan international (Paquin, 2004 :19). Pour plus d'information, voir les textes de Paquin à ce sujet.

<sup>8</sup> Cela n'exclut nullement la possibilité de rapprochement à partir d'autres caractéristiques plus traditionnelles, telle la proximité géographique, par exemple, dans le cadre de l'intégration continentale. Simplement, ces éléments pourront s'amalgamer pour construire de nouveaux ensembles.

importance croît également au sein des ensembles géopolitiques sur la scène internationale. Si le Québec cherche à renforcer son identité par des mesures de protection de la langue sur son territoire, il est également appelé à rejoindre les groupes qui visent à préserver la leur au niveau mondial, comme il le fait notamment à travers la Francophonie. Cette dernière ne regroupe pas que des ensembles linguistiques, elle se situe également au croisement de civilisations et d'ensembles géoculturels avec des États membres aussi diversifiés que le Canada, Haïti, la Côte-d'Ivoire, l'Algérie, entre autres. Contrairement au Commonwealth, qui intègre essentiellement les anciennes colonies de l'Empire britannique, la Francophonie englobe aussi des États n'ayant pas été historiquement colonisés par la France, comme le Cap-Vert, la Suisse ou la Roumanie. Elle inclut également des pays qui accordent pourtant une grande importance à la langue anglaise, par exemple Sainte-Lucie ou le Vanuatu (Arnaud, Guillou et Salon, 2005 :46-49). Certains verront dans cette diversité une possibilité accrue de dialogue interculturel ; d'autres y discerneront une dispersion porteuse d'affaiblissement. Enfin, elle entretient des liens avec les ensembles lusophones et hispanophones, notamment via Trois Espaces Linguistiques<sup>9</sup>. Cela en fait une plate-forme privilégiée pour l'affirmation identitaire du Québec, d'autant plus que ce dernier y parle de sa propre voix.

Cependant, le Québec n'affirme pas son identité exclusivement à travers la langue

française. Outre la coopération sur la base de similitudes avec d'autres entités fédérées, il est appelé à s'affirmer là où ses domaines de compétence, et par là, le maintien de son identité propre, sont en jeu. Il en va de sa capacité à répondre aux impacts de la mondialisation sur son territoire.

## 1.2 Axe mondialisation et industries culturelles et créatives

Si l'identité culturelle constitue la trame de fond de l'action de l'État québécois, la capacité de ce dernier à en gérer les transformations exige d'identifier les canaux prioritaires par lesquels cette dernière opère dans un contexte de mondialisation. À ce titre, les industries culturelles et créatives sont primordiales, en tant que moyen d'expression concrète et volontaire de cette identité, bien qu'il existe d'autres moyens de transmission culturelle, tels l'éducation.

Sous le couvert de la libéralisation des échanges des biens et services<sup>10</sup>, les accords commerciaux peuvent mettre en péril le droit des gouvernements à soutenir leur secteur culturel et en particulier leurs industries culturelles et créatives. Les forces du marché, seules, ne permettent pas actuellement de développer de telles industries dans la plupart des pays ; c'est encore plus vrai des pays qui n'ont pas encore eu la possibilité de mettre sur pied de véritables industries de ce genre. Le projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, soutenu par l'Organisation des

<sup>9</sup> Trois Espaces Linguistiques désigne la coopération entre les espaces francophone, hispanophone et lusophone, initiée en 2001 et regroupant l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Union latine (UL), la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et l'Organisation des États ibéro-américains (OEI).

<sup>10</sup> Même si les biens et services culturels ne font pas, en soi, l'objet de négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ils se trouvent touchés par la levée des mesures de soutien aux industries que comportent de tels accords.

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), vise à protéger ce droit.

Il convient donc, dans l'étude de l'impact de la mondialisation sur la culture, de suivre les débats en cours et d'examiner la manière dont les États fédérés réagissent aux modifications des règles du commerce international par l'élaboration de politiques culturelles. Les «politiques culturelles» désignent les politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, régional, national ou international. Elles peuvent être centrées sur la culture en tant que telle, ou influencer directement les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, en touchant tant la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, que les biens et services culturels et l'accès à ces derniers (UNESCO (B), 2005 :5). S'il est vrai que les entités fédérées, telles le Québec, gagnent des avantages particuliers à l'établissement de telles politiques, elles contribuent également à la préservation de la diversité des cultures en tant que bien public global<sup>11</sup>.

### **a) Hypothèses sur les impacts appréhendés**

La libéralisation des biens et services, qui vise à supprimer les mesures nationales considérées comme des obstacles au commerce, est notamment campée dans le cadre des accords en négociation à l'OMC, tels l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ou l'Accord sur les aspects des

droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Cependant, ce n'est pas là le seul forum où le statut de la culture en tant que «marchandise» est en jeu : il en fut question également à l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), où furent introduites des «réserves culturelles», ainsi que dans l'Accord canado-américain de libre-échange (ALE) et dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), où fut formulée «l'exemption culturelle». Il est encore trop tôt pour connaître le traitement qui sera réservé aux biens et services culturels dans le cadre d'une future Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), puisque l'Accord n'en est qu'à sa phase de négociation. Fait intéressant à noter, le dernier Avant-projet d'Accord sur la ZLEA (ZLEA, 2003 :art.7) comporte une clause d'exemption culturelle. De plus, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)<sup>12</sup>, dans sa Recommandation émise à la suite de sa VI<sup>e</sup> Assemblée générale, réaffirme le droit des États et des gouvernements à maintenir, à établir et à élaborer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle (COPA, 2005 :2). Dans le cadre de l'Union européenne (UE), les débats sur la libéralisation des services se poursuivent également.

Face aux impacts de la libéralisation des marchés sur les industries culturelles et créatives, deux hypothèses principales s'opposent. Première hypothèse : dans un contexte où les pays disposent de marchés intérieurs et d'industries culturelles et

<sup>11</sup> La diversité culturelle peut être considérée comme «bien public global» dans la mesure où les cultures sont nécessaires aux sociétés, où le marché seul ne peut leur assurer des chances égales de transmission et où l'existence de cultures différentes constitue le patrimoine commun de l'humanité (Lille et Verschave, 2003 :5-6).

<sup>12</sup> La COPA réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, de même que les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques, dans le but de favoriser la concertation sur des enjeux liés à la coopération interaméricaine et à l'intégration continentale.



créatives fort inégales, l'unification régionale et mondiale des économies comporte un risque important de réduction de la diversité des expressions culturelles, en raison notamment de la puissance de l'industrie des États-Unis. Poussée à son extrême, cette hypothèse déboucherait sur la disparition des cultures locales dans un marché libéralisé. Aussi, les tenants de cette hypothèse réclament-ils le droit, pour les États, de soutenir par diverses politiques publiques (subventions, quotas, etc.) leurs industries culturelles et créatives. D'après l'hypothèse contraire, les forces du marché constituent la meilleure condition d'émergence de la diversité des expressions culturelles, puisqu'elles supposent l'ouverture. Les États-Unis et les pays anglo-saxons surtout soutiennent cette hypothèse néolibérale et considèrent comme du protectionnisme les mesures nationales de soutien aux industries culturelles et créatives.

### **b) Impacts et réactions**

Si homogénéisation il y a, force est de reconnaître, avant tout, sa nature économique. On peut situer les prémisses de la libéralisation des biens et services culturels aux environs de 1947, avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'intégration continentale donne au processus un nouvel élan avec l'ALE (conclu en 1987, en vigueur en 1989), puis l'ALENA (conclu en 1992, en vigueur en 1994). C'est lors des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, amorcé en 1986, que le débat a ressurgi à la faveur des discussions touchant l'AGCS.<sup>13</sup>

En effet, si les mécanismes d'unification régionale interpellent le Québec, il en va de même au niveau des processus d'intégration économique mondiale, lesquels prennent une forme concrète à l'OMC. Or, les accords de l'OMC ne comportent pas de clause spéciale ou de principe d'exemption au profit de la culture. Dès lors, la question se pose de trouver un lieu parallèle où la culture, comme marchandise différente des autres, pourrait être prise en compte.

L'hypothèse de l'insuffisance du marché pour assurer la diversité des expressions culturelles est à la base de l'action des partisans de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont le Canada, le Québec et la France aux premiers chefs. En 1999, le Québec fut le premier gouvernement à se prononcer en faveur d'un Instrument international sur la diversité culturelle (IIDC), tel que proposé par le Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur – Industries culturelles (un groupe canadien) (GCSCÉ, 1999 :33). Les efforts en vue d'une convention furent confiés à l'UNESCO à la suggestion de la France. Les négociations s'y développent en parallèle avec les négociations sur l'AGCS à l'OMC. Aussi, les membres de réseaux internationaux, tels le Canada et l'Union européenne, conviennent-ils de ne pas consentir à l'OMC de concessions susceptibles d'amoindrir leurs politiques culturelles ; la recommandation de la COPA, en plus de soutenir cette approche, demande qu'il en soit de même dans le cadre des négociations concernant la ZLEA (COPA, 2005 :2). Pourtant, des États membres, tels le Brésil et la Suisse, ont soumis des propositions de libéralisa-

---

<sup>13</sup> Pour un rappel historique et les détails relatifs au statut de la culture dans ces accords, voir le texte de Gagné ; pour mieux comprendre ce qu'implique le terme de «diversité culturelle» par rapport aux exceptions culturelles, voir l'ouvrage de [Regourd](#).

tion touchant le secteur culturel dans l'AGCS ([Gagné](#), 2005 :49). Bref, culture et commerce sont traités de manière séparée et cela rend d'autant plus difficile la coordination et la cohérence au sein même des États.

Les enjeux sont importants, pour toutes les parties en cause. Si l'industrie culturelle et créative des États-Unis est importante et dépend de la libéralisation des marchés pour continuer à s'étendre, les cultures minoritaires et les pays ne disposant pas d'industries culturelles et créatives propres ne peuvent prétendre faire le poids sans l'intervention de l'État.

### **c) Les défis à relever**

Plusieurs critiques, sur le fond comme sur la forme, sont formulées à propos de l'Avant-projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adopté le 3 juin 2005, à l'UNESCO. Dans sa forme actuelle, le texte a emporté l'adhésion de la majorité des parties, isolant du coup les États-Unis. Outre cet aspect, l'un des points forts du texte est d'avoir réussi à affirmer de façon solennelle les principes de soutien mutuel, de complémentarité et de non-subordination de la Convention par rapport aux autres instruments internationaux (UNESCO (B), 2005 :11, art. 20). Cela implique que la Convention a une valeur égale face aux autres accords comprenant les biens et services culturels, tels ceux de l'OMC.

Par contre, sa principale faiblesse concerne le règlement des différends : en cas de désaccord, la procédure de conciliation se fe-

rait sur une base volontaire (UNESCO (B), 2005 :13, art. 25). Autrement dit, les États membres ne seraient pas obligés de négocier leurs mécontentes devant l'UNESCO et pourraient donc reporter le règlement de leurs différends devant l'OMC, lieu où les mesures de protection et de promotion de la culture ne font pas partie des règles. Nombreux sont ceux qui interprètent cet énoncé comme un recul par rapport aux versions précédentes de l'Avant-projet de Convention. Cependant, ce compromis a permis à la Chine, à l'Inde et à certains pays d'Amérique latine de signer la version révisée de ce dernier<sup>14</sup>. Reste à espérer que le prix du consensus ne rende pas le projet inefficace. Le pari n'est pas encore gagné : l'entrée en vigueur ne sera effective que si la Convention est adoptée par 127 pays et ratifiée par 30 d'entre eux.

Outre les ententes bilatérales entre les États-Unis et certains autres États, tels l'Australie et outre le danger des négociations parallèles à l'OMC, un autre risque pour la Convention se profile : la diversité culturelle et linguistique est traitée parallèlement à l'Union internationale des télécommunications (UIT), dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dont la prochaine phase se déroulera à Tunis en novembre 2005. Certains se demandent si cette concurrence induit une chance supplémentaire en faveur de la préservation de la diversité culturelle ou au contraire, s'il s'agit d'une diversion en vue de rendre désuète l'action de l'UNESCO dans ce domaine ([Canet](#), 2005 :133).

Face au risque d'un instrument normatif inefficace, certains, comme Brunelle, pro-

<sup>14</sup> Propos dégagés lors de la table ronde de la Chaire Jean Monnet sur l'Avant-projet de Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, tenue le 9 juin 2005.

posent de considérer les mécanismes de la libéralisation des échanges comme des manifestations de la culture, au sens large. Ces chercheurs font remarquer que la nature même de ces accords, soit une vision sectorielle axée sur l'économie, est une manifestation concrète de choix culturels. Ils se demandent si ce ne serait pas plutôt ceux-ci qu'il faudrait réviser, plutôt que d'établir des instruments parallèles. Selon cette vision, l'Avant-projet de Convention souscrit lui-même au principe de la commercialisation de la culture. Il chercherait en effet à accorder des droits spéciaux, plutôt qu'à préserver carrément le protectionnisme culturel comme droit essentiel dans un contexte mondial d'inégalités culturelles (Brunelle, 2005 :93). Cela impliquerait de hisser le droit à la culture et à l'expression culturelle au rang de composantes essentielles de la survie des sociétés. Une telle mesure aurait alors véritablement priorité sur la dimension de marchandise. Les débats sur cette question se poursuivent et ce n'est peut-être qu'à l'épreuve qu'il sera possible de juger de l'efficacité de l'instrument juridique projeté.

Les flux croissants de biens et de services et l'inégalité de l'accès aux marchés internationaux sont l'une des composantes de la mondialisation pesant sur les industries culturelles locales. Il convient de ne pas négliger les enjeux liés aux nouvelles technologies, l'accès à ces dernières et leur contrôle, qui conditionnent de manière importante l'accès des biens et services culturels aux marchés internationaux. L'analyse devra également considérer les rapports de force dans les échanges, la capacité de diffusion et les possibilités de développement dont

disposent les entités concernées. Les télécommunications représentent aussi un élément important quant à la maîtrise des moyens permettant de maintenir et d'exprimer son identité sur la scène mondiale, en particulier pour les cultures minoritaires et les entités fédérées. Or, au Canada, le niveau fédéral revendique juridiction dans le domaine des télécommunications, y compris Internet. Certaines voix s'élèvent pour que la position des provinces dans ce domaine soit renforcée, à plus forte raison si l'on considère que la capacité d'expression culturelle est l'un des supports privilégiés de l'identité.

### **1.3 Axe mondialisation et gestion du pluralisme culturel**

Si les impacts de la mondialisation se manifestent à travers l'intégration régionale, la libéralisation du commerce et des échanges et le développement de nouvelles technologies, il est nécessaire de s'intéresser également aux effets des contacts attribuables à la circulation des personnes. On pense ici à la gestion du pluralisme culturel, soit la présence de différentes cultures au sein d'une même société. En effet, le développement et la rapidité accrue des moyens de transport, l'élargissement de zones de déplacement et l'accroissement d'ententes entre pays tendent à intensifier les flux de populations, même si certaines mesures de sécurité tendent à juguler cet afflux. En ce sens, la mondialisation facilite les contacts directs entre des populations aux valeurs fort diversifiées. La gestion du pluralisme culturel doit donc être comprise dans l'équation permettant d'évaluer les impacts de la mondialisation sur la culture. Or, la plupart des auteurs traitant des impacts de la mon-

dialisation sur la culture considèrent que la question du pluralisme culturel relève des politiques nationales et est peu influencée par la mondialisation. Certes, tout dépend de la manière dont on définit le phénomène. C'est avant tout l'interdépendance entre les éléments du processus en cours qui nous amène à en traiter.

En effet, la cohérence des politiques publiques relatives à la culture est un facteur qui affecte directement la crédibilité des nations dans leurs négociations sur la scène mondiale. Il apparaît difficile de défendre à l'externe la diversité culturelle (au sens alors précis des industries culturelles et créatives) si cette dernière n'est pas prise en compte à l'interne (au sens large de la gestion du pluralisme culturel).

D'autre part, si l'immigration peut être traitée tant au chapitre de la sécurité que de l'économie, la question de la gestion de la différence culturelle relève, elle, du domaine de la culture, prise dans son sens le plus large. À titre d'exemple, l'établissement d'un nouveau périmètre de sécurité (Bigras, 2005) touche directement aux lois et responsabilités de l'État relatives à l'immigration. L'État québécois a obtenu le droit de sélectionner les immigrants qu'il accueille et a établi une politique bien précise au sujet du nombre d'immigrants à recevoir, du pays de provenance et des référents linguistiques<sup>15</sup>. Comment alors appréhender les effets de règles d'immigration qui seraient éventuellement généralisées à toute l'Amérique du Nord ? Le Québec pourrait-il y préserver son pouvoir et ses critères de sélection, tel le fait de favoriser l'immigra-

tion francophone, base de l'intégration ? Les accords d'intégration régionale pourraient avoir un impact à ce niveau. Pour y faire face, il serait souhaitable que le Québec puisse faire valoir la spécificité de ses besoins, au sein des organismes concernés.

Ainsi, l'État doit relever le défi de la coordination des actions visant à s'adapter culturellement au nouveau contexte mondial. C'est un défi à la fois politique, juridique et administratif. Faute de réussir à le relever, il existe un réel danger de voir la question culturelle réduite à sa seule valeur commerciale, à sa seule dimension de marchandise, au détriment des droits et de la paix sociale. La question des impacts de la mondialisation sur les modes de gestion du pluralisme culturel pourra faire l'objet d'un prochain rapport évolutif.

## 2) LES POLITIQUES PUBLIQUES COMME MOYEN D'ACTION

Au Québec, la culture fait l'objet d'une compétence concurrente (Beaudoin, 2000:655-684) entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Les municipalités s'impliquent de plus en plus dans ce domaine. Selon l'importance accordée à une définition plus socio-anthropologique ou plus commerciale du concept de « culture », les politiques culturelles québécoises ont reflété diverses approches. Selon l'époque, l'accent a été mis davantage sur l'identité culturelle, sur le droit d'accès à la culture ou sur le développement culturel, par exemple. L'approche néolibérale, tendance dans laquelle le Québec se situe depuis les an-

<sup>15</sup> Au Québec, l'immigration fait l'objet d'une entente asymétrique avec le gouvernement fédéral, tel qu'entériné par l'accord McDougall-Gagnon-Tremblay (1991). Cet accord permet au Québec de maîtriser sa politique d'immigration et d'intégration : de déterminer le nombre d'immigrants qu'on souhaite accueillir et de les sélectionner en fonction de critères particuliers, tels le fait de parler français.

nées 1980, marque un retour vers une définition précise et la dimension plus économique, commerciale, de la culture. Il est d'ailleurs intéressant de noter l'influence des débats sur la libéralisation des échanges par rapport au développement de cette approche dans le domaine culturel (Saint-Pierre, 2004:237-239). Quant à la Politique culturelle du Québec de 1992, elle met notamment en évidence le développement culturel, la dimension identitaire et le droit d'accès à la culture (Saint-Pierre, 2004:241).

Plusieurs tendances se dessinent lorsque l'on observe les politiques culturelles actuelles et on pourrait assister à une recomposition à ce niveau. Les politiques relatives à l'identité pourraient intégrer de nouveaux éléments, si l'hypothèse de la recomposition identitaire se confirme. À un autre niveau, les politiques de soutien aux industries culturelles, contestées dans le cadre de la libéralisation des échanges, pourraient vraisemblablement être adaptées. De plus, l'exportation croissante de la création artisanale, qui relève surtout des politiques de soutien à la création littéraire et artistique, souligne l'interdépendance croissante de ce secteur avec les industries culturelles et pourrait, là aussi, entraîner des changements. Enfin, les politiques de télécommunications, que le gouvernement fédéral édifie, sont appelées à s'adapter à un contexte où la technologie permet de contourner les mesures de contrôle traditionnelles (Harvey, 2002 :24-25). De nouvelles dispositions ou mesures pourraient également être envisagées pour répondre aux besoins d'un environnement marqué par le développe-

ment changeant et de nouveaux outils de diffusion.

Pour positionner les politiques et les institutions responsables face aux impacts de la mondialisation, on pourrait envisager de prendre la mesure de certains indicateurs. Ainsi, l'évaluation du sentiment d'appartenance chez les Québécois permettrait de voir si de nouvelles composantes du «noyau dur» sont en émergence et de voir venir les nouvelles tendances à cet égard. L'évaluation des pratiques culturelles des Québécois permettrait d'adapter les politiques en usage au niveau municipal. Le recensement des pratiques interculturelles des Québécois constituerait également un guide intéressant, notamment afin de faciliter l'adaptation des politiques au niveau municipal. D'autres options sont également possibles.

Dans la section précédente, nous avons rapidement parcouru diverses hypothèses relatives aux impacts de la mondialisation sur la culture et rappelé les positions défendues par les politiques publiques québécoises et celles de quelques autres acteurs étatiques. Certes, les traits esquissés sont trop sommaires pour en tirer déjà des conclusions. Si, pour l'instant, on se borne à constater les changements déjà en cours, aborder les politiques publiques en tant que moyen privilégié de l'action de l'État nécessite d'élargir les perspectives en fonction des trois axes concernés. On pourrait, en ce sens, se poser trois grandes questions face aux défis mentionnés précédemment :

1. Comment, dans un contexte marqué par la mondialisation, les politiques publiques peuvent-elles préserver les

caractéristiques identitaires centrales des nations, tout en s'adaptant aux changements induits par ce contexte ?

2. Comment les politiques publiques peuvent-elles assurer le développement et l'accès à une diversité de contenus culturels dans la mondialisation, en tenant compte de la nature particulière de ces biens et services, et des nouveaux canaux de diffusion ?

3. Comment les politiques publiques permettent-elles de bénéficier de la différence culturelle tout en limitant les tensions qu'elle engendre, devant les contacts accrus provoqués par la mondialisation ?

Une constatation s'impose : la nécessité, dans un contexte de mondialisation, d'aborder la question culturelle de manière complète, afin de favoriser une cohérence des politiques sur tous les plans. Il est essentiel de comprendre que les éléments présentés ici n'existent pas en vase clos, mais qu'ils représentent les facettes d'une même problématique. On doit considérer les politiques culturelles québécoises par rapport à d'autres types de politiques et les analyser en relation avec ces dernières : les politiques économiques, les politiques relatives aux relations intergouvernementales, les politiques en matière de relations internationales, sont autant de supports nécessaires à l'articulation des politiques culturelles à tous les niveaux, pour une action optimale respectant les liens entre le local et le mondial.

### 3 DES ACTIONS À SUIVRE

En résumé, la mondialisation aura des impacts à différents niveaux en sol québécois : des impacts économiques, en raison des effets de la libéralisation des marchés et des accords d'intégration régionale sur les industries culturelles et créatives ; des impacts politiques, considérant la menace d'assimilation des cultures minoritaires et les tensions liées aux différences dans une société qui se veut pluraliste ; enfin des impacts sociaux, considérant l'effet de ces facteurs réunis sur l'identité culturelle.

La mondialisation et la culture sont des phénomènes dynamiques, aussi apparaît-il essentiel de surveiller le déroulement des mécanismes mentionnés afin de guider les adaptations en matière de politiques publiques. Les rouages de la mondialisation continuent de tourner. Dès octobre 2005, on saura si le projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles sera adopté à l'UNESCO. Dès lors, il sera plus aisé d'évaluer l'efficacité de l'instrument en question, de même que ses limites. Du 16 au 18 novembre 2005, nous verrons les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information à Tunis et peut-être sera-t-il plus facile de juger de l'évolution de la question de la diversité culturelle dans ce forum, en parallèle avec les actions de l'UNESCO. En décembre 2005, le Secrétaire général de la Francophonie formulera des propositions pour parachever la réforme institutionnelle et il faudra en évaluer les impacts sur cet outil de la diplomatie québécoise internationale. Le Québec cherche encore à trouver sa place pour défendre les dossiers de sa compétence, au sein de

l'UNESCO, de l'OCDE ou d'une ZLEA concrétisée.

Les impacts de la mondialisation sur la culture concernent tous les acteurs sociaux du Québec. Les politiques publiques représentent un moyen privilégié de l'action de l'État, mais elles sont également influencées par la volonté de la société civile. Si le Québec a su prendre les devants face aux défis à relever et se montrer innovateur face à la mondialisation de la culture, à lui aussi de continuer sur cette lancée et de relever le défi de l'adaptation.

## **ACRONYMES**

ADPIC	(Accord sur les) Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
ALE	Accord canado-américain de libre-échange
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
COPA	Confédération parlementaire des Amériques
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GCSCE	Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur
IIDC	Instrument international sur la diversité culturelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OEI	Organisation des États ibéro-américains
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UL	Union latine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZLEA	Zone de libre-échange des Amériques



## **Bibliographie**

---

Arnaud, Serge, Michel Guillou et Albert Salon. *Les défis de la Francophonie : pour une mondialisation humaniste*. Paris : Alphas, Collection Planète Francophone, 2005.

Barrette, Christian, Édith Gaudet et Denise Lemay. *Guide de communication interculturelle*. Québec: Éditions du Renouveau pédagogique Inc. 1996

Beaudoin, Gérald-A. *Le fédéralisme au Canada, Faculté de droit – secteur de droit civil*. Ottawa : Université d'Ottawa, 2000.

Bernier Ivan. *Mondialisation de l'économie et diversité culturelle : les enjeux pour le Québec*. Document de réflexion préparé pour la Commission de la culture par le professeur Ivan Bernier de la Faculté de Droit de l'Université Laval, Québec, Canada, Mars 2000.

Bigras, Sébastien, *Analyse des impacts de la mondialisation sur la sécurité au Québec - Rapport 1 : Périmètre de sécurité et sécurité humaine*. Québec : Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ÉNAP, 2005, [http://www.enap.ca/documents-pdf/leppm/Rapport\\_securite\\_et\\_monde.pdf](http://www.enap.ca/documents-pdf/leppm/Rapport_securite_et_monde.pdf)

Brunelle, Dorval «La culture, le travail et la faim» dans *La diversité culturelle : vers une convention internationale efficace ?*, sous la direction de Gilbert Gagné. Montréal (Québec) : Éditions Fides, Collection Points Chauds, 2005.

Canet, Raphaël, «De la diversité culturelle dans la société de l'information : opportunité ou diversion ?». dans *La diversité culturelle : vers une convention internationale efficace ?*, sous la direction de Gilbert Gagné. Montréal (Québec) : Éditions Fides, Collection Points Chauds, 2005.

Castells, Manuel. *Le pouvoir de l'identité*. Oxford : Éditions Fayard, 1999.

Confédération parlementaire des Amériques (COPA). «Recommandation». Commission de travail permanente de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie de la COPA, Foz do Iguacu, Brésil, le 10 mai 2005.

Gagné, Gilbert. «Une Convention internationale sur la diversité culturelle et le dilemme culture-commerce». dans *La diversité culturelle : vers une convention internationale efficace ?* sous la direction de Gilbert Gagné. Montréal (Québec) : Éditions Fides, Collection Points Chauds, 2005.

Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur – Industries culturelles (GCSCE). *La culture canadienne dans le contexte de la mondialisation : Nouvelles stratégies pour la culture et le commerce*. Édité par le GCSCE, Février 1999.

Harvey, Fernand, «Quel avenir pour les petites cultures à l'heure de la mondialisation ?», dans *Transmission de la culture, petites sociétés, mondialisation*. sous la direction de Jean-Paul Baillargeon. Québec : Les Éditions de l'IQRC, Les Presses de l'Université Laval, 2002.

Held, David et Anthony McGrew. *The global transformations reader : an introduction to the globalization debate*. 2e édition. Cambridge, U.K.: Polity Press, 2003.

Labelle Micheline. *Le défi de la diversité au Canada et au Québec*. Options politiques, Institut de recherches en politiques publiques, Mars-Avril 2005.

Lachapelle, Guy et Stéphane Paquin. *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*. Saint-Nicolas (Québec) : Presses de l'Université Laval, 2004.

Lille, François et François-Xavier Verschave. *Comment changer le monde : à la recherche des biens publics mondiaux*. Paris : La Découverte, 2003.

Moreau Desfarges, Philippe. *Communauté internationale et diversité culturelle*. Cahiers français: La crise des organisations internationales, no. 302, Mai-Juin 2001.

Paquin, Stéphane. *Paradiplomatie et relations internationales : Théorie de stratégies internationales des régions face à la mondialisation*. Bruxelles : Collection Régionalisme et Fédéralisme no. 3, Presses Interuniversitaires européennes - Peter Lang, 2004.

Peltier, Stéphanie. *Les industries culturelles : une exception économique ?*. Paris : Cahiers français: Culture, État et marché, no. 312, Janvier-Février 2003.

Regourd, Serge. *De l'exception à la diversité culturelle*. Paris : La Documentation française, Collection Problèmes économiques et sociaux, No. 904, septembre 2004.

Saint-Pierre, Diane. «Les politiques culturelles du Québec». dans *L'État québécois au XXI<sup>e</sup> siècle*. sous la direction de Robert Bernier. Québec : Presses Universitaires du Québec, 2004.

Organisation internationale du travail (OIT), *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*. Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, Genève, 2004.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). (A) *25 questions sur la culture, le commerce et la mondialisation : 1. Qu'appelle-t-on «industries culturelles» ?*, [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=18668&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=18668&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html), en date du 29 juin 2005.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). (B) Avant-projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, Version révisée 2 Juin 2005. [http://www.unesco.ch/work-content/Texte\\_Convention\\_revise\\_020605.pdf](http://www.unesco.ch/work-content/Texte_Convention_revise_020605.pdf)

Warnier, Jean-Pierre. *La mondialisation de la culture*. Paris : La Découverte, Collection Repères, 2003.

ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES (ZLEA). Troisième Avant-projet d'Accord de la ZLEA - novembre 21, 2003, [http://www.ftaa-alca.org/FTAADraft03/Index\\_f.asp](http://www.ftaa-alca.org/FTAADraft03/Index_f.asp), en date du 29 juin 2005.

## **SITES WEB**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : [www.unesco.org](http://www.unesco.org)

Trois espaces linguistiques (3EL) : <http://www.3el.org>



Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le Ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lien de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État, et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité. Il est apparu essentiel de répondre à cette préoccupation des impacts de la mondialisation sur la vie des institutions, des entreprises et de la société québécoise.

Direction scientifique : Nelson Michaud, Ph. D.  
Directeur associé : Paul-André Comeau

Pour plus d'information ou si vous avez des renseignements à nous transmettre, vous pouvez contacter :

Véronique Dumesnil, adjointe du Laboratoire  
Téléphone : (418) 641-3000 poste 6467  
veronique.dumesnil@enap.ca ou leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site Internet :

[www.enap.ca/enap-fra/leppm](http://www.enap.ca/enap-fra/leppm)